

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20181004\_17 du 4 octobre 2018**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER

Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN

Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

**Objet : Approbation de la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020 et de la charte de coopération culturelle communale 2018-2020**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2013-06-25 du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 relative à la déclaration de coopération culturelle d'agglomération ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 26/09/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune définit et met en œuvre une politique culturelle qui s'articule autour de quatre enjeux :

Enjeu n°1 : Dynamiser et enrichir la vie culturelle du territoire

Enjeu n°2 : Rendre acteurs les partenaires locaux et les habitants dans la construction des projets culturels

Enjeu n°3 : Elargir et diversifier la participation à la vie culturelle

Enjeu n°4 : Protéger, valoriser et transmettre les patrimoines matériels et immatériels de la Commune et de ses habitants.

La charte de coopération culturelle communale est une instance de coordination et d'échange impulsée et pilotée par la ville d'Oullins, qui rassemble des acteurs culturels du territoire affirmant par le biais d'engagements leur volonté de contribuer à garantir le droit de chacun à accéder et participer à la vie culturelle.

Les signataires sont au nombre de quatre : la Mémo (médiathèque municipale d'Oullins), le service culturel de la ville d'Oullins, le Théâtre de la Renaissance, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte partenarial métropolitain. Une première charte couvrant la période 2013-2015 a été mise en œuvre par les mêmes signataires, faisant suite à l'approbation par la commune d'une déclaration commune de coopération culturelle d'agglomération, approuvée par le Conseil municipal du 27 juin 2013. En 2017 la Métropole de Lyon a renouvelé son propre engagement par la signature d'une nouvelle déclaration de coopération culturelle approuvée en Conseil métropolitain du 28 janvier 2018. Cette charte affirme l'engagement des institutions et manifestations culturelles métropolitaines dans la démarche de coopération culturelle et les positionne ainsi comme partenaires privilégiés pour co-construire des projets avec les communes. Ces partenaires métropolitains sont : les Journées européennes du patrimoine, la Biennale d'art contemporain, la Biennale de la Danse, le Musée des Confluences, Lugdunum musée et théâtres romains, les Archives départementales et métropolitaines, les Nuits de Fourvière, le Festival Lumière.

Les engagements pris dans le cadre de la présente charte 2018-2020 ont vocation à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers propres aux signataires et répondent aux critères suivants :

1 - Favoriser l'émergence de projets reposant sur les besoins co-construits avec les partenaires et les publics

2- Encourager la mobilité et la mise en mouvement des publics sur le territoire communal et intercommunal

3- Cibler les territoires et publics prioritaires

Les signataires, pour construire et mener à bien leurs engagements, ont la possibilité de mobiliser un ensemble de partenaires implantés sur le territoire communal. Les engagements pris devront concerner les territoires et publics de la ville énoncés comme prioritaires dans le cadre de cette présente charte, et désignés ci-après :

Territoires prioritaires :

- quartier politique de la ville (QPV) : la Saulaie (QPV intercommunal dont une partie se situe à La Mulatière)

- quartiers de veille active (QVA) : le Golf, Ampère

- quartiers labélisés au titre de la politique de la ville : Centre Ville, les Ifs, La Buisnière, La Cadière.

Publics prioritaires :

- habitants des territoires prioritaires cités ci-dessus
- élèves des établissements scolaires concernés par le dispositif de Réseau d'Education Prioritaire
- jeunes bénéficiant d'un accompagnement spécifique (garantie jeunes, suivi dans la cadre de la prévention spécialisée, VVV, foyers...)
- personnes en situation de handicap
- personnes âgées en situation d'isolement
- personnes en difficulté sociale ou économique
- personnes ne maîtrisant pas la langue française

Tout autre type de territoire ou de public pourra naturellement être également concerné par les engagements pris, les signataires de la présente charte étant convaincus que la mixité des publics engagés dans une action commune constitue une richesse pour les actions menées.

Enfin, la charte précise que chaque engagement devra faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative menée au regard de ces critères précédemment cités, prenant en compte l'impact sur les publics visés par les actions.

Je propose en conclusion que vous approuviez la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020 ainsi que la charte de coopération culturelle communale 2018-2020, valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Ne prenant pas part au vote :

François-Noël BUFFET

Monsieur François-Noël BUFFET ne prend pas part au vote du fait de sa qualité de président du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance.

**APPROUVE** la charte et la déclaration de coopération culturelle communale 2018-2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la déclaration de coopération culturelle métropolitaine 2017-2020 et la signature de la charte de coopération culturelle communale 2018-2020.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le quatre octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*